

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du jeudi 14 avril 2016

L'an deux mille seize et le quatorze avril à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
Mme L. CHEVALIER, absente excusée a donné pouvoir à M.JL. BLANC
Mme R. DOUX, absente excusée a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F.BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur J. PERTEK, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues, souhaite la bienvenue au public dont il souligne « l'esprit civique » et propose en premier lieu « une minute de silence en mémoire des 3 militaires tués en exercice au Mali. »

Il procède ensuite à l'appel afin de constater le quorum et soumet le compte rendu de la séance du 07 mars 2016 à validation de ses collègues.

Monsieur PERTEK rappelle « qu'il était secrétaire de séance au cours du dit conseil et déclare que le compte-rendu de la séance ne lui a pas été soumis avant diffusion aux conseillers. Il demande donc le report de ce vote. »

Le Président prend note et reporte ce vote.

D'autre part, il souhaite informer le conseil que « la vente aux enchères du matériel de l'entreprise TIRO CLAS a eu lieu le 13 avril dernier. Actuellement et pendant une dizaine de jours encore, les acquéreurs enlèvent leurs biens. A l'issue, il proposera alors une visite des locaux à l'ensemble des conseillers communautaires pour que chacun puisse prendre connaissance du potentiel locatif des locaux. S'en suivra une visite de la plateforme d'éco extraction dont l'inauguration devrait se dérouler début juin 2016.

Il ajoute que l'accueil de loisirs La boîte à Malices hébergé à Grignan fonctionne pour les vacances de printemps et enregistre une fois encore une haute fréquentation.

Enfin, il souligne l'importance de ce Conseil Communautaire et notamment de la question du vote du budget. Il est primordial de ne pas prendre de retard dans la réalisation de projets et ne pas causer de préjudices à la vie des associations, des offices de tourisme...

L'objectif est de consolider cette communauté de communes et le socle « vivre ensemble ». »

Il propose ensuite de passer à l'examen de l'ordre du jour qu'il qualifie de « chargé ».
Monsieur BLANC demande à faire « une déclaration qui concerne ce conseil communautaire et estime qu'il est important que cette déclaration survienne en amont du vote des points. »

Le Président déclare que cette intervention « ne suit pas le processus habituel et la renvoie lors du vote des points. Il propose alors de passer à l'examen de l'ordre du jour. »

POINT 1/A - Examen des comptes administratifs et des comptes de gestion pour l'exercice 2015 Budget Général - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Le Président quitte la séance.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2015 du budget général sont les suivants :

BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	2 710 106,61	013	Atténuation de charges	35 979,30
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 101 383,70	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	475 203,70
014	Atténuation de produits	5 963 995,93	73	Impôts et taxes	8 665 500,55
65	Autres charges de gestion courante	1 030 525,00	74	Dotations et participations	2 524 205,84
66	Charges financières	134 481,74	75	Autres produits de gestion courante	221 726,16
67	Charges exceptionnelles	60 706,50	76	Produits financiers	2 377,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	613 648,67	77	Produits exceptionnels	24 858,83
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 228,00
TOTAL		11 614 848,15	TOTAL		11 964 080,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	57 512,00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	551 472,44
16	Emprunts et dettes assimilées	271 374,25	13	Subventions d'investissement	462 028,33
20	Immobilisations incorporelles	38 455,40	165	Dépôts & cautionnement reçus	881,25
204	Subventions d'équipement versées	39 693,69	23	Immobilisations en cours	1 030,27
21	Immobilisations corporelles	92 124,01	27	Autres immobilisations financières	45 590,60
23	Immobilisations en cours	1 237 677,65	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	303 543,10
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 228,00	041	Opérations patrimoniales	23 632,23
041	Opérations patrimoniales	23 632,23	45	Opérations pour compte de tiers	291 191,03
45	Opérations pour compte de tiers	399 783,59			
TOTAL		2 174 480,82	TOTAL		1 679 369,25

*Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,
Considérant que Monsieur Myriam-Henri GROS, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2015, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,*

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2015 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 est conforme au Compte de Gestion,

LE CONSEIL EST INVITE A :

- **DÉSIGNER**, pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;
- **DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2015 ;
- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2015 du Budget Général soumis à son examen, document joint en annexe,
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur ANDEOL demande « des précisions sur le volet dépenses de la section fonctionnement concernant les atténuations de produits. »

Il lui est précisé que « cela concerne principalement les attributions de compensation dédiées aux communes, complétées du « FNGIR » (Fonds National Garantie Individuelle de ressources) et du « FPIC » (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). »

Madame BARTHELEMY BATHELIER déclare « qu'elle approuvera ce point. Le fonctionnement est équilibré et même excédentaire ce qui n'est pas évident. En parallèle, le chapitre des recettes ne fait pas apparaître d'emprunts ce qui est preuve d'un réel désendettement et, par conséquent, d'une gestion saine. Elle constate le remboursement d'une annuité et considère que la situation est en bonne voie.

Monsieur BLANC, en l'absence du Président, demande la parole à Monsieur GROSSET.

Ce dernier rétorque que « la demande devra être faite auprès du Président, à son retour, après le vote du compte administratif. » Il répond à Monsieur DURIEUX qui déclare que « l'on n'est pas au moyen âge et que pour sa part il ne sort pas pendant le vote du compte administratif », qu'il ne fait « qu'appliquer la loi. »

Monsieur GIGONDAN rappelle « qu'une large majorité a voté contre l'augmentation des taux l'année précédente. Le Préfet a donc imposé le budget en juin dernier. Aucune présentation n'a été faite par la suite en Conseil Communautaire. »

Monsieur GROSSET reprend la parole pour proposer que « le doyen préside en l'absence du Président. »

Monsieur FAGARD déclare que « lors de l'élection à la Vice-Présidence en charge de l'aménagement du territoire les conseillers communautaires ne lui ont pas accordé leur confiance. Il décline donc cette proposition. »

Monsieur GUILLEMAT invite Monsieur GROSSET à « demander qui veut être Président de séance. »

Monsieur ADRIEN estime pour sa part « qu'il serait sage qu'il soit nommé par le Président lui-même » ; Monsieur CHAMBONNET, quant à lui, propose « qu'un Vice-Président se porte volontaire. »

Monsieur GROSSET se porte donc candidat ce qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BLANC réitère donc sa demande auprès de Monsieur GROSSET pour une intervention au nom des 27 conseillers communautaires.

Ce dernier aurait souhaité « que le Président soit présent mais donne l'autorisation à Monsieur BLANC de lire sa déclaration. »

Monsieur BLANC fait lecture de la déclaration des 27 conseillers communautaires signataires de la motion demandant un débat suivi d'un vote sur la gouvernance de la CCEPPG.

« L'ordre du jour de la présente séance du Conseil Communautaire montre que le Président de la CCEPPG continue de refuser obstinément l'inscription du débat suivi d'un vote réclamé sur la gouvernance de la CCEPPG depuis le mois de novembre dernier par 27 conseillers communautaires.

Ces 27 conseillers communautaires représentant 60% des membres du Conseil Communautaire et 75% de la population de la Communauté de Communes, soit une large majorité de l'assemblée.

Cette demande est amplement justifiée par les graves manquements et dysfonctionnements qui affectent la vie communautaire, et notamment, la démission de deux premiers Vice-Présidents et d'un troisième Vice-Président, le rejet du budget 2015 et sa fixation par l'autorité Préfectorale, l'opacité qui marque la préparation des délibérations et plus particulièrement le présent projet de budget présenté au dernier moment, enfin les difficultés engendrées par la mise à l'écart et la marginalisation du Président de la communauté de Communes dans sa propre commune, Valréas, ville centre de la CCEPPG.

Le refus obstiné du Président de la CCEPPG constitue un déni de démocratie caractérisé, doublé d'un refus de dialogue rendant impossible le fonctionnement normal de la Communauté de Communes.

En conséquence, les signataires de cette demande s'opposeront à toutes les délibérations proposées par l'actuelle gouvernance, n'ayant malheureusement pas d'autres moyens d'obtenir le vote démocratique demandé et regrettent d'être contraints à cette extrémité.

Conscients des inconvénients temporaires qui peuvent en résulter, ils se sont assurés que leur position n'entravera pas le fonctionnement normal des services publics locaux, le versement des salaires, le versement des subventions aux associations et le financement des projets communautaires utiles.

En particulier, ils se sont assurés que, d'ici le retour au fonctionnement démocratique normal du Conseil Communautaire, les offices de tourisme disposeront de la trésorerie nécessaire au paiement des salaires, que la crèche communautaire de Visan pourra fonctionner dans les conditions présentes et que le projet de Cité Scolaire de Saint Dominique, Saint Gabriel, à Valréas pourra aboutir selon les conditions et le calendrier souhaités, ce à quoi le Maire de Valréas s'est toujours engagé.

Les signataires rappellent que nul ne peut prétendre rassembler, appeler au bon sens et instaurer l'harmonie au sein de la Communauté de Communes, si 60% de ses élus représentant 75% de sa population sont ignorés et leurs demandes traitées par le mépris. Ils sont convaincus que la sagesse ou la raison finiront par prévaloir et que les conditions d'un nouveau départ pour notre Communauté de Communes seront bientôt réunies. »

Monsieur GROSSET reprend la parole et soumet le point au vote du conseil communautaire.

Voix pour : 17

Voix Contres : 26

Abstention : 1

Monsieur CHAMBONNET prend la parole : Il remarque que « ça continue » et déclare « vivre une époque formidable. Manifestement, aucune des 29 délibérations ne sera prise ce soir. Il interpelle ses collègues frondeurs : comment seront alimentés financièrement les offices de tourisme, missions locales, structures petite enfance... ? »

Monsieur DURIEUX répond « qu'il s'agit d'une question de semaines.

Il remercie tout d'abord d'avoir organisé ce conseil un jeudi afin qu'il puisse être présent. Il réitérera ce

remerciement au Président.

Durant sa longue carrière et les divers postes occupés, il déclare n'avoir jamais vu telle situation.

Dans toute collectivité publique, lorsque survient un rejet de budget, le mandat du bureau est naturellement remis en cause ; rejet, qui, il le rappelle l'avait été par une très forte majorité, au-delà des 27 contestataires actuels.

Les Préfets ont alors choisi une fiscalité maximale. Il eut été donc logique que le Président remette en cause son mandat. Il conçoit que le Président n'ait pas une grande expérience d'assemblées de ce type. C'est pourquoi la démission de son poste de Président lui a fortement été suggérée. A ce jour, le Président refuse catégoriquement, c'est la raison pour laquelle cela pose problème.

Il souligne enfin, que nombre d'élus dans ce genre de situation remettent en cause leur mandat et sont reconduits. »

A Madame BARTHELEMY BATHELIER qui estime « que le Président n'a rien à se reprocher », il répond « que si c'était effectivement le cas, les budgets et la feuille de route du Président auraient été approuvés. Ce refus de démissionner crée un malaise alors qu'il est légitime de remettre son mandat en jeu après un budget écarté dans de telles conditions. Cela met en évidence un réel problème de fonctionnement.

De plus, il ajoute qu'il est ridicule de ramener ce débat à un problème de personne car cela ne fait que cacher le fond du débat et cite, entre autre, l'exemple de SARKOZY et HOLLANDE : leurs divergences ne sont pas dues à une querelle d'hommes.

Pour ce qui est des subventions, il a été vérifié que le fonctionnement des structures telles que les offices de tourisme, crèche de Visan ou encore Missions Locales ne soit pas compromis malgré un retard de versement.

Ils supposent qu'à l'issue de cette séance des initiatives seront prises ce qui amènera le Préfet à prendre les décisions qui s'imposent, quelles qu'elles soient. . »

Madame BARTHELEMY BATHELIER « doute que le Préfet le prenne au sérieux. »

Monsieur DURIEUX lui rétorque « Madame, pas plus vous que moi ».

Il déclare ensuite « cette communauté de communes est en crise, et ce, depuis le vote du budget 2015. Il rappelle d'ailleurs que ce budget avait été refusé par nombre de personnes qui n'appartiennent pas aujourd'hui au « club des 27 ». La démocratie voudrait que ce mandat soit remis en jeu. Il pense que les Préfets vont mettre, suite à cette situation chaotique, la CCEPPG sous tutelle. Il déclare faire confiance à l'Etat pour trouver une issue à cette problématique. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER interpelle Messieurs ADRIEN et DURIEUX : « qui est victime et qui est bourreau ? »

Elle réclame « leur démission et souligne d'ailleurs que celle de Monsieur GUILLEMAT a été demandée en séance de conseil municipal. »

Ce dernier approuve et rétorque « avoir soumis sa démission au vote du conseil municipal, lequel a refusé. 13 voix sur 15 l'ont conforté. »

Elle l'accuse alors de « se rendre solidaire d'une querelle de personne, ce qu'elle qualifie de ridicule. Elle réclame à nouveau les démissions de Messieurs DURIEUX, ADRIEN et GUILLEMAT du conseil communautaire. »

Monsieur DURIEUX déclare « ne pas demander la démission du bureau mais l'inscription à l'ordre du jour d'un vote de confiance. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER estime que « cette demande ne peut être prise au sérieux car rien dans la gestion des comptes ne justifie cette demande. »

Le Président entre dans la salle et reprend la parole : « il prend note des résultats de vote et d'une nouvelle demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question de confiance. »

Luc CHAMBONNET interpelle Messieurs ADRIEN et DURIEUX. Il leur rappelle « leurs absences lors de précédents conseils communautaires et lors de la réunion des Maires en novembre dernier. Il a certes démissionné après le rejet du budget 2015 mais depuis de nombreuses choses se sont passées. »

Monsieur ADRIEN rétorque « que cette réunion devait être organisée à huis clos en présence de l'intégralité des conseillers communautaires et non pas uniquement des Maires. »

Monsieur CHAMBONNET reprend la parole : « il estime que cette réunion des Maires était adéquate pour échanger sur le périmètre de cette intercommunalité. Depuis les Commissions départementales de coopération intercommunale de Vaucluse et de la Drôme se sont réunies et aucun amendement n'a été déposé. Les conseillers ont été destinataires d'un courrier résumant les griefs du Maire de Valréas à l'encontre du Président qui sont, d'une part, un temps de parole trop long accordé à l'opposition et d'autre part, des reproches quant à la compétence du Président en matière d'action économique.

Pour finir, il ajoute que lors du débat concernant le courrier des 27 en questions diverses lors du dernier conseil communautaire, il a demandé à plusieurs reprises les raisons de cette fronde. La seule réponse obtenue a été l'absence de Patrick ADRIEN et Bruno DURIEUX. Il se déclare prêt à débattre.

Il réitère sa question à Monsieur DURIEUX : en l'absence de budget, quelle marge de manœuvre pour les Missions locales, la vente du terrain au Lycée, la crèche... ? »

Monsieur DURIEUX rétorque que, « pour ce qui est du périmètre, la situation était alors totalement différente de celle d'aujourd'hui. De plus, ce n'est pas 12 Maires mais 46 Conseillers communautaires qui devaient être consultés pour décider des grandes orientations de la communauté.

Ensuite, certaines communes ont voté pour la modification du périmètre. Les Préfets auraient approuvé ces projets si plus de communes avaient été d'accord. Le projet de périmètre de l'Enclave des Papes aurait été validé, il s'en était d'ailleurs assuré. D'autres schémas auraient pu être envisagés pour les communes Drômoises. Pour sa part, le choix de périmètre actuel n'est pas celui qu'il aurait préféré mais maintenant il fait avec.

Enfin, pour ce qui est des subventions, l'office de tourisme de Grignan a obtenu un relai auprès de son établissement bancaire. Cette situation est fréquente et sans incidence, néanmoins si la crise dure longtemps.

La crèche est communautaire et les salaires seront versés.

Il répète qu'aucun emploi ou versement de subvention n'est remis en cause, le projet de Lycée privé, dont il souligne l'utilité et l'ampleur, s'exécutera. L'Etat va maintenant intervenir pour régler cette problématique et tout rentrera dans l'ordre.

Il réitère ses remerciements à l'égard du Président d'avoir organisé cette réunion un jeudi afin qu'il puisse être présent. Il en est très heureux et précise qu'il n'ambitionne rien du tout. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER rappelle que « la Cité Scolaire doit ouvrir en septembre. »

Le Président après avoir exprimé sa satisfaction à constater la présence de Monsieur DURIEUX, souligne qu'il le trouve prolix, certainement parce qu'il ne participe pas souvent à cette assemblée.

Ce dernier répond « qu'il a terminé et n'interviendra plus. »

Le Président lui demande « donc d'appliquer ses déclarations. »

Il s'adresse ensuite à l'ensemble des conseillers : « le débat sur la légitimité du bureau a déjà eu lieu : le bureau de démissionnera pas. Il prend acte du rejet du budget et par conséquent celui de l'ensemble des points à l'ordre du jour. Il propose cependant de rester encore quelques minutes pour assurer un temps de parole équitable. »

Monsieur BOISSOUT prend la parole : « en tant que jeune élu, il ne savait pas qu'un planning devait être présenté pour l'organisation de réunion. Etre élu c'est assurer ses fonctions chacun des jours de la semaine. »

Monsieur ORTIZ revient sur la demande des 27 signataires : « ces derniers annoncent représenter 75% de la population. Hors, le groupe de Patrick ADRIEN a obtenu seulement 51.4% des suffrages lors des précédentes élections municipales. La représentation exacte est donc de l'ordre de 50%. »

Monsieur DURIEUX répète « faire confiance à l'Etat pour régler cette situation. »

Monsieur ORTIZ déclare que « le bureau de la CCEPPG a d'ores et déjà été reçu par le Préfet. Avec ce qu'il a déclaré au Représentant de l'Etat lors de leur rencontre il annonce que le paysage autour de la table va changer. »

La séance est levée à 18 heures 50.

Les points suivants n'ont donc pas été soumis au vote du conseil communautaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR – BUDGET GENERAL

Le Compte de Gestion 2015 du Budget Général dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, receveur de l'établissement ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2014	part affectée à l'investissement	Résultats 2015	Clôture 2015
GENERAL	Investissement	724 831,57	0,00	-495 111,57	229 720,00
	Fonctionnement	813 314,09	153 277,44	349 232,22	1 009 268,87
		1 538 145,66	153 277,44	-145 879,35	1 238 988,87

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le Trésorier principal est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER *que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2015, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

POINT 1/B – Examen des comptes administratifs et des comptes de gestion pour l'exercice 2015
Budget Annexe Assainissement non Collectif - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2015 du budget annexe SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	4 310,61
012	Charges de personnels & frais assimilés	45 576,00
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 435,08
TOTAL		53 321,69

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services et ventes diverses	29 532,00
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	10 739,26
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 234,00
TOTAL		41 505,26

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 234,00
041	Opérations patrimoniales	
45	Opérations pour compte de tiers	
TOTAL		1 234,00

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
10	Dotations, Fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
165	Dépôts & cautionnement reçus	
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 435,08
041	Opérations patrimoniales	
45	Opérations pour compte de tiers	
TOTAL		3 435,08

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,
 Considérant que Monsieur Myriam-Henri GROS, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2015, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,
 Vu le Compte de Gestion du Budget annexe SPANC de l'exercice budgétaire 2015, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,
 Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2015 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **DÉSIGNER**, pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;
- **DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2015 ;

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe SPANC soumis à son examen, document joint en annexe,
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe Service Assainissement non collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, receveur de l'établissement ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2014	part affectée à l'investissement	Résultats 2015	Clôture 2015
BA ANC	Investissement	8 723,28	0,00	2 201,08	10 924,36
	Fonctionnement	-1 971,22	0,00	-11 816,43	-13 787,65
		6 752,06	0,00	-9 615,35	-2 863,29

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le Trésorier principal est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015 du budget annexe du Service Assainissement non Collectif, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe Service ANC,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2015** au 31 Décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Annexe Service Assainissement non Collectif dressé, pour l'exercice **2015**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 1/C – Examen des comptes administratifs et des comptes de gestion pour l'exercice 2015 Budget Annexe Service Gestion des Déchets – REOM - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est

achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2015 du budget annexe du service de gestion des déchets REOM sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SERVICE DES DECHETS REOM

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	729 715,17
012	Charges de personnels et frais assimilés	63 533,00
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges gestion courante	
66	Charges financières	12 617,52
67	Charges exceptionnelles	137,00
042	Op. ordre transfert entre section	6 578,03
TOTAL		812 580,72

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	780 412,05
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	135,25
75	Autres produits gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	937,31
042	Op. ordre transfert entre section	252,00
TOTAL		781 736,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	25 004,01
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	688,73
040	Op. ordre transfert entre section	252,00
041	Opérations patrimoniales	6 781,26
45	Opérations pour compte de tiers	
TOTAL		32 726,00

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
10	Dotations, Fonds divers et réserves	42,00
13	Subventions d'investissement	
165	Dépôts & cautionnement reçus	
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
040	Op. ordre transfert entre section	6 578,03
041	Opérations patrimoniales	6 781,26
45	Opérations pour compte de tiers	
TOTAL		13 401,29

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,

Considérant que Monsieur Myriam-Henri GROS, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2015, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015 du Budget annexe du service des Déchets REOM, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2015 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **DÉSIGNER**, pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;
- **DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2015 ;

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2015 du Budget Annexe du Service des Déchets REOM soumis à son examen, document joint en annexe,
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE SERVICE GESTION DES DECHETS REOM

Le Compte de Gestion du Budget Général dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, receveur de l'établissement ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2014	part affectée à l'investissement	Résultats 2015	Clôture 2015
BA SERVICE GESTION DECHETS REOM	Investissement	10 951.90	0.00	-19 324.71	-8 372.81
	Fonctionnement	58 892.22	0.00	-30 844.11	28 048.11
		69 844.12	0.00	-50 168.82	19 675.30

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le Trésorier principal est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du service des déchets REOM de l'exercice budgétaire 2015, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du service de gestion des déchets REOM,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2015** au 31 Décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Annexe du service de gestion des déchets REOM dressé, pour l'exercice **2015**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 2/A – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2015 - Budget Général

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2015, issus du compte administratif 2015 pour le budget principal.

Les résultats de l'exercice 2015 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 349.232,22 €
- Section d'Investissement : déficit de 495.111,57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,

Le Conseil Communautaire est invité à :

■ **ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du Budget Général de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	349 232,22
Part affectée à l'investissement Exercice 2015 (C)	153 277,44
Résultats antérieurs reportés (B)	813 314,09
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 009 268,87
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution négatif de 2015	-495 111,57
Solde d'exécution positif reporté de 2014	724 831,57
capacité de financement (E)	229 720,00
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-405 196,92
Besoin de financement (G = E+F)	-175 476,92
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	829 268,87
Virement à la section d'investissement (R1068)	180 000,00

■ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 2/B - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2015 - Budget Annexe Service Assainissement non Collectif - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2015, issus du compte administratif 2015 pour le budget annexe du service d'assainissement non collectif.

Les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ANC de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 11.816,43 €
- Section d'Investissement : excédent de 2.201,08 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,

Le Conseil Communautaire est invité à :

■ **ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du Budget Annexe du service d'Assainissement non collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	-11 816,43
Part affectée à l'investissement Exercice 2015 (C)	0,00
Résultats antérieurs reportés (B)	-1 971,22
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-13 787,65
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2015	2 201,08
Solde d'exécution positif reporté de 2014	8 723,28
capacité de financement (E)	10 924,36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0,00
Besoin de financement (G = E+F)	0,00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D 002)	-13 787,65
Virement à la section d'investissement (R1068)	0,00

■ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 2/C – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2015 - Budget Annexe Service Gestion des Déchets – REOM - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2015, issus du compte administratif 2015 pour le budget annexe du service de gestion des déchets REOM.

Les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Service des Déchets REOM de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 30.844,11 €
- Section d'Investissement : déficit de 19.324,71 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,

Le Conseil Communautaire est invité à :

■ **ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du Budget Annexe du service des Déchets REOM de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	-30 844,11
Part affectée à l'investissement Exercice 2015 (C)	0,00
Résultats antérieurs reportés (B)	58 892,22
Résultat à affecter (D = A+B-C)	28 048,11
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution négatif de 2015	-19 324,71
Solde d'exécution positif reporté de 2014	10 951,90
capacité de financement (E)	-8 372,81
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0,00
Besoin de financement (G = E+F)	-8 372,81
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	19 675,30
Virement à la section d'investissement (R1068)	8 372,81

■ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 3 – Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de l'Enclave des Papes pour 2016 - Rapporteur : Abel RIXTE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que depuis 2005, les Collectivités compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit.

Dans cette optique, les Services Fiscaux de Vaucluse ont adressé à la Communauté des Communes un Etat Modèle 1259 TEOM-I concernant les Communes de l'Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) qu'il convient de compléter.

Les bases 2016 pour le territoire de l'Enclave des Papes ont été notifiées à hauteur de **14.710.923**.

Il est proposé de maintenir le taux à **13 %** pour 2016 générant un produit de **1.912.420 €**.

La CCEPPG devant se prononcer sur l'uniformisation à l'échelle de son territoire du financement de cette compétence, la commune de Grignan a été amenée à voter le taux applicable à ses bases pour 2016, dans l'attente d'un choix entre la REOM et la TEOM.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER pour l'année 2016 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13 % correspondant à un produit attendu de **1.912.420 €**.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 4 – Fixation des taux de la fiscalité pour 2016 - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

L'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2016. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

TAXES	Taux moyens pondérés 2013/2014	TAUX 2015	BASES 2016	TAUX 2016 PROPOSE	PRODUIT ATTENDU
C.F.E.	29,51	29,51	5 061 000	29,51	1 493 529
T.H.	8,47	8,47	36 890 000	8,47	3 124 583
T.F.B.	0,464	0,464	27 350 000	0,464	126 904
T.F.N.B.	3,46	3,46	1 642 000	3,46	56 813
			PRODUIT FISCAL ATTENDU		4 801 829

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER pour l'année 2016 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe d'habitation 8,47 %
- Taxe Foncier bâti 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 29,51 %

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 5/A – Examen et vote des Budgets primitifs 2016 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du conseil communautaire le 7 Mars 2016,
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 et l'affectation du résultat en séance,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,
Considérant que le budget primitif 2016 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL EST INVITE A :

■ **APPROUVER**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	2 830 263,61
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 198 000,00
014	Atténuation de produits	5 949 629,00
65	Autres charges de gestion courante	1 111 924,00
66	Charges financières	123 443,00
67	Charges exceptionnelles	37 057,00
68	Dotations aux provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	290 152,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	331 483,39
023	Virement à la section d'investissement	450 577,00
TOTAL		12 322 529,00

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	65 311,35
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	421 241,00
73	Impôts et taxes	8 706 533,00
74	Dotations et participations	2 158 212,00
75	Autres produits de gestion courante	120 800,00
76	Produits financiers	1 553,20
77	Produits exceptionnels	4 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 608,58
002	Résultat de fonctionnement reporté	829 269,87
TOTAL		12 322 529,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RAR 2015
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement	55 000,00	597 717,75
10	Dotations, fonds divers	2 577,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	257 134,73	227,00
20	Immobilisations incorporelles		26 508,00
204	Subventions d'équipement versées	190 300,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	119 569,01	17 626,86
23	Immobilisations en cours	791 535,00	316 411,93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 608,58	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	4 254,13	6 622,01
TOTAL		1 485 978,45	1 015 113,55
		2 501 092,00	

RECETTES EN €			RAR 2015
Chapitre	Intitulés	Montants	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	238 264,26	84 447,00
13	Subventions d'investissement	122 258,00	405 943,67
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	180 000,00	
27	Autres immobilisations financières	67 408,59	54 292,40
024	Produits des cessions	217 210,00	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	331 483,39	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	4 254,13	65 233,56
021	Virement de la section de fonctionnement	450 577,00	
001	Résultat d'investissement reporté	229 720,00	
TOTAL		1 891 175,37	609 916,63
		2 501 092,00	

POINT 5/B - Examen et vote des Budgets primitifs 2016 - BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

*Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du conseil communautaire le 7 Mars 2016,
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Service d'Assainissement non Collectif et l'affectation du résultat en séance,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,
Considérant que le budget primitif 2016 du Budget annexe du Service d'Assainissement non Collectif se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,*

LE CONSEIL EST INVITE A :

■ **APPROUVER**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	2 306,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	42 100,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 934,65
TOTAL		58 384,65

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 344,65
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	4 040,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
002	Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL		58 384,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RAR 2015
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	5 495,18	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	5 495,18	
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté		
TOTAL		10 990,36	0,00
		10 990,36	

RECETTES EN €			RAR 2015
Chapitre	Intitulés	Montants	
10	Dotations, Fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	44,00	
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement	10 946,36	
TOTAL		10 990,36	0,00
		10 990,36	

POINT 5/C - Examen et vote des Budgets primitifs 2016 - BUDGET ANNEXE SERVICE GESTION DES DECHETS - REOM - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du conseil communautaire le 7 Mars 2016,
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Service de gestion des déchets REOM et l'affectation du résultat en séance,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 7 Avril 2016,
Considérant que le budget primitif 2016 du Budget annexe du Service de gestion des déchets REOM se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL EST INVITE A :

■ **APPROUVER**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 du Budget Annexe du Service DE Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	784 140,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	84 059,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	13 294,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 892,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL		917 385,00

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	891 020,70
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 675,30
TOTAL		917 385,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RAR 2015
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement	4 228,19	
16	Emprunts et dettes assimilées	26 040,00	
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689,00	
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté	8 372,81	
TOTAL		45 330,00	0,00
		45 330,00	

RECETTES EN €			RAR 2015
Chapitre	Intitulés	Montants	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 065,19	
13	Subventions d'investissement		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	8 372,81	
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	35 892,00	
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL		45 330,00	0,00
		45 330,00	

POINT 6 – Fonctionnement de la crèche communautaire « Le bac à sable » - renouvellement des contrats aidés - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Il est rappelé que par délibération n°2015-88 du 16 septembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la décision de procéder à trois recrutements dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour assurer le fonctionnement de la crèche communautaire « Le bac à sable ».

Pour mémoire, ces recrutements, représentant un temps de travail hebdomadaire cumulé de 75 heures, étaient justifiés par un congé maternité, la démission d'un agent (13 heures) et un changement de service. Ces contrats ont été conclus pour une durée de 6 mois, l'échéance étant fixée au 30 avril 2016.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de valider le renouvellement de deux de ces contrats, pour un temps de travail cumulé hebdomadaire de 55 heures.

Le maintien de ce temps de travail s'avère en effet indispensable au fonctionnement de la structure :

- Un agent va prochainement être en congé maternité ;
- Un agent a fait connaître sa volonté de démissionner dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle ;
- Un contrôle de la PMI a fait apparaître que la directrice ne disposait pas d'un temps de décharge administrative suffisant pour assurer la gestion de la structure et garantir le temps de présence auprès des enfants.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu la [Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le [Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

AUTORISER pour le fonctionnement de la crèche communautaire et pour une période 6 mois, le renouvellement :

- D'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 27,5 h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016,
- D'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 27,5 h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 7 – Création d'un poste de rédacteur territorial suite à la réussite d'un concours - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Un adjoint administratif de la Communauté de Communes vient de passer avec succès le concours de rédacteur territorial.

Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des tâches correspondant de fait au profil du poste de rédacteur territorial, et en l'absence d'emploi vacant, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir le poste correspondant afin de pouvoir nommer cet agent.

Après déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion, cet agent pourra être nommé dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après réussite au concours de rédacteur territorial et inscription sur liste d'aptitude.

Pour mémoire, le régime indemnitaire correspondant à ce cadre d'emploi a été créé par délibération n°2014-118 du 20 mars 2014.

Le Conseil Communautaire sera donc appelé à autoriser la création de ce poste et à confirmer la durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer un poste de rédacteur territorial,

FIXER la durée de travail à 35 heures hebdomadaires,

AUTORISER Monsieur le Président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

AUTORISER en outre Monsieur le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après réussite au concours de rédacteur territorial et inscription sur liste d'aptitude, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant,

AUTORISER enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 8 – Service mutualisé d’instruction des ADS – tarifs 2016 – Facturation des autorisations de travaux – Validation - Rapporteur : Jacques ORTIZ

Par convention, 11 Communes ont adhéré à ce jour au service mutualisé d’ADS. Le bilan de l’année 2015 a été présenté aux Maires de ces Communes lors d’une réunion qui s’est tenue le 19 février dernier.

244 actes d’urbanisme ont été transmis à la CCEPPG pour instruction, entre le 1^{er} mars et 31 décembre 2015 dont 96 permis de construire

175 actes ont été facturés sur cette même période.

A l’occasion de cette réunion, diverses propositions ont été retenues, pour être soumises à validation du Conseil :

- **Maintien des tarifs en vigueur pour 2016.** Pour mémoire : **315 €** pour un permis d’aménager, **210 €** pour un permis de construire ou de démolir, **147 €** pour une déclaration préalable et **63 €** pour un certificat d’urbanisme opérationnel.
- **Maintien des modalités de facturation à savoir, sur retour de l’arrêté signé par la Mairie.** Pour information, de nombreux services instructeurs ont retenu une facturation à réception du dossier afin de garantir la trésorerie du service.
- **Facturation, à compter de 2016, des autorisations de travaux (AT) pour l’accessibilité et la sécurité des établissements recevant du public :** Bien que rare, l’instruction de ces dossiers, non prévue dans la convention de départ, demande du temps et une certaine technicité. Elles seront désormais facturées au même tarif que les DP soit 147 €.
- **Non facturation des dossiers non complétés à temps et classés sans suite ou abandonnés en cours d’instruction par les pétitionnaires.**

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER une modification de la convention d’adhésion au service mutualisé d’instruction des ADS portant sur les modalités financières applicables pour l’exercice 2016.

PRECISER que cette modification porte sur les points suivants :

- **Maintien des tarifs en vigueur pour 2016, à savoir :** **315 €** pour un permis d’aménager, **210 €** pour un permis de construire ou de démolir, **147 €** pour une déclaration préalable et **63 €** pour un certificat d’urbanisme opérationnel.
- **Maintien des modalités de facturation à savoir, sur retour de l’arrêté signé par la Mairie.**
- **Facturation, à compter de 2016, des autorisations de travaux (AT) pour l’accessibilité et la sécurité des établissements recevant du public au tarif de 147 €.**
- **Non facturation des dossiers non complétés à temps et classés sans suite ou abandonnés en cours d’instruction par les pétitionnaires.**

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 9 – Convention de reversement de la TEOM 2016 avec la Commune de Grignan Rapporteur : Abel RIXTE

La Communauté de Communes exerce, depuis le 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l’ensemble du territoire communautaire, dont la Commune de Grignan.

La Communauté de Communes n’ayant pas institué la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères sur l’ensemble du territoire avant le 15 janvier de l’année 2015, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2016, y compris la délibération d’institution de la taxe.

La Commune de Grignan a été appelée à fixer le taux de la TEOM applicable à son territoire pour 2016. Elle en percevra le produit qu’elle reversera selon les modalités établies par convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Pour information, le Conseil Municipal a voté un taux de 7,40 %, comme en 2015, pour un produit attendu de 192.772 euros.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les termes de la convention, identiques à 2015, et autoriser le président à signer ce document.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention de reversement du produit de la TEOM 2016 avec la Commune de Grignan.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention.

POINT 10 – Aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale – Demandes de subvention – Approbation - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Pour mémoire, de nombreuses réunions ont eu lieu au cours de l'année 2015, pour répondre aux difficultés constatées dans le fonctionnement du service de l'aide alimentaire mis en œuvre par la Communauté de Communes.

En effet, ce service présente des contraintes assez lourdes et rend un service qui n'est pas totalement satisfaisant, notamment au niveau de la quantité et de la qualité des denrées, constat fait tant par les bénéficiaires que par les bénévoles impliqués. Après examen des différentes solutions envisageables, les Maires concernés ainsi que les membres de la commission action sociale se sont prononcés favorablement à ce que l'ensemble des bénéficiaires du territoire puissent à terme accéder à l'épicerie sociale « Rayon de soleil ».

A compter du 11 avril 2016, ce nouveau mode de fonctionnement sera effectif. Néanmoins, les locaux actuels de l'épicerie sociale n'étant pas adaptés à l'accueil dans de bonnes conditions d'un nombre plus important de bénéficiaires, une réflexion a en parallèle été menée pour aménager des locaux au rez-de-chaussée du site de la Communauté de Communes.

Une étude sommaire a été réalisée pour évaluer le coût d'aménagement d'un espace de 200 m² répondant aux normes d'accessibilité et intégrant une zone de stockage et un espace administratif. Conformément aux coûts moyens constatés en matière de réhabilitation, le budget prévisionnel de cette opération s'établirait à 100.000 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution de dossiers de demande de subvention pour cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépense HT	83.334 euros
Etat (DETR)*	29.167 euros
Etat (réserve parlementaire)	15.000 euros
Autofinancement	39.167 euros

* Investissement dans le domaine social – sur bâtiment intercommunal

Taux compris entre 25 et 35 %

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la réalisation du projet « Aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale », sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un montant prévisionnel HT de 83.334 euros.

SOLLICITER la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2016, la plus élevée possible, soit 29.167 euros (35 % du montant de l'opération).

DECIDER en outre de présenter, pour la réalisation de cette opération, une demande de crédit exceptionnel la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du chapitre 67-51 – financement des travaux d'intérêt local (réserve parlementaire).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 11 - Projet d'aménagement du site de Tiro Clas – mobilité douce, mise en accessibilité des ERP et aménagements extérieurs – demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local – Approbation - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Tout d'abord, il est expliqué que la loi de finances pour 2016 a adopté un certain nombre de mesures de soutien à l'investissement public local. Une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre a été créée et porte sur :

- des projets liés à la transition énergétique et à la croissance verte
- des projets d'investissements (projets de revitalisation, développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, amélioration de la qualité de vie).

Dans ce sens, la Communauté de Communes a déposé, le 22 février dernier, une fiche projet portant sur la « mobilité douce, mise en accessibilité des ERP et aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment dit « de Tiro Clas » » :

« A proximité immédiate du centre-ville de Valréas, le tènement dit "de Tiro Clas", de plus de 3 hectares, accueille aujourd'hui les bureaux de la C.C.E.P.P.G. et la Cité du Végétal, composée d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises et d'une plateforme d'éco extraction. Il devrait aussi héberger prochainement l'Epicerie Sociale de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Afin de mettre en œuvre des modes de déplacements doux entre le centre bourg et le site économique, dans le but de mettre en accessibilité les Etablissements Recevant du Public (C.C.E.P.P.G. et épicerie sociale) et de favoriser un accès et un stationnement sécurisé aux abords immédiats d'un ancien bâtiment industriel devenu un lieu de service public, d'accueil et de développement économique, la C.C.E.P.P.G. entend réaliser des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs. »

Il convient aujourd'hui d'approuver la demande de subvention de 496.000,00 euros (80% du montant total HT du projet estimé à 620.000,00 euros dans l'avant-projet sommaire) dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public Local 2016.

En fonction du taux de subvention obtenu sur cette opération, d'autres cofinancements seront demandés, afin de garantir un pourcentage de participations publiques à hauteur de 80 %.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de subvention à hauteur de 80% de 620.000,00 euros HT, soit 496.000,00 euros, sollicitée dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public Local, issu de la loi de finances 2016.

PRECISER que cette demande porte sur le projet « mobilité douce, mise en accessibilité des ERP et aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment dit « de Tiro Clas » ».

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 12 - Ouverture à la location de nouveaux espaces au sein de la Cité du Végétal – Modification de la grille tarifaire – Validation. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Il est rappelé qu'en séance du 19 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal suivante :

- coût de location au m² pour les bureaux : 10€/m²/mois
- coût de location au m² pour les ateliers : 6€/m²/mois
- coût de location au m² pour les boxes : 3€/m²/mois
- forfait obligatoire de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs
- forfait obligatoire de 60€/mois pour l'accès téléphonie / fibre optique

Aujourd'hui, la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sur sa partie nord du bâtiment, dispose de locaux dotés d'électricité (compteur indépendant) mais sans finition (sols, murs), par rapport aux locaux, ateliers

et bureaux, loués au sein de la pépinière, côté sud, route de Grillon. Il s'agit des ateliers 5 (118m²), 6 (116m²), 7 (89m²) et 8 (105m²).

Suite à des demandes de stockage ponctuel sur ces espaces sans finition, ne disposant pas des services mutualisés de la pépinière (accès séparé), il convient de déterminer un coût de location spécifique.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'appliquer pour ces espaces un tarif de 3€/m²/mois, à l'instar des boxes de stockage évoqués ci-dessus, et de modifier la grille tarifaire en conséquence.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de la Cité du Végétal complétée par le coût de location des espaces situés sur la partie nord de la pépinière, ateliers 5, 6, 7, 8, sans finition, à 3€/m²/mois.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 13 - Régie de recettes – Cité du Végétal – Pépinière d'Entreprises – Correction d'une erreur matérielle dans la délibération instituant la régie - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Il est rappelé que par délibération n°2014-259 du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations inhérentes à l'utilisation de la salle de réunion de la Cité du Végétal.

Malgré l'avis conforme du trésorier de la perception de Valréas du 16 décembre 2014, une erreur matérielle vient d'être constatée dans l'article 3 de cette délibération.

Il est en effet précisé que « ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du budget général », alors qu'elles sont versées au compte 752 – Revenus des immeubles.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la régularisation de cette délibération et la correction du compte de référence.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la régularisation de la délibération n° 2014 – 259, du 16 décembre 2014.

PRECISER que cette régularisation porte sur la correction du compte de référence, à savoir le compte 752 – Revenus des immeubles venant remplacer la mention du compte 7066.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 14 - Pays Une Autre Provence – Appel à cotisation 2016. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Dans son courrier du 29 février 2016, M. Richard, Président du Pays Une Autre Provence, sollicite la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la cotisation 2016, à savoir :

C.C.E.P.P.G.	→	23 464 habitants (source INSEE-pop légale 2011)
Cotisation annuelle	→	1€/habitant

Montant de la cotisation annuelle : = 23 464,00 euros (idem 2015)

Le Pays Une Autre Provence pilote les dispositifs suivants :

- un programme LEADER 2014/2020 avec l'Europe (2.089.000€ de FEADER)
- un contrat de développement durable en Rhône-Alpes transitoire 2015 (848 500€ / an)

De plus, le Pays Une Autre Provence est le chef de file du nouveau dispositif « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » (CRET Haut Vaucluse) porté par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour le compte de la CCEPPG et de la CCRLP, signé le 9 novembre 2015.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement de la cotisation 2016 au Pays Une Autre Provence, arrêtée à la somme de 23 464,00 euros correspondant à 1€/habitant pour 23 464 habitants sur le territoire de la CCEPPG.

AUTORISER en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 15 – Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des subventions de fonctionnement aux structures associatives du territoire - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2016.

	Montant proposé	Observation
ALSH AGC VALREAS	183 764,00€	Montant correspondant à la demande faite, légèrement majorée par rapport à 2015 (charges en augmentation car 15 jours d'ouverture en plus)
ALSH MDE VALREAS	3 600,00€	Montant correspondant à la demande faite, en forte hausse par rapport à l'année 2015. L'activité est en augmentation et le % de financement de la CCEPPG reste bien inférieur à celui versé pour les autres associations
ALSH FREP VISAN	15 762,00€	Montant correspondant à la demande faite, très proche de celle faite en 2015 (montant incluant néanmoins pour la 1 ^{ère} année une aide à la formation BAFA)
ALSH OUSTAU D'AQUI RICHERENCHES	6 916,40€	Montant correspondant à la demande faite, identique à celle faite en 2015 (montant incluant néanmoins une aide à l'investissement pour un projet d'achat de « chalet »)
ALSH AGC GRILLON	75 760,06€	Montant correspondant à la demande faite, légèrement inférieure à celle faite en 2015
CRECHE LIS AMOURIE VALREAS	92 500,00€	Montant correspondant à celui versé en 2015, nettement en dessous du montant demandé, la commission souhaitant disposer du bilan comptable certifié pour juger de l'opportunité d'une réévaluation
CRECHE POMME D'API GRILLON	40 000,00€	Montant correspondant à celui versé en 2015, nettement en dessous du montant demandé, la commission souhaitant disposer du bilan comptable certifié pour juger de l'opportunité d'une réévaluation
CRECHE LES BOUT'CHOUS GRIGNAN	61 500,00€	Montant correspondant à celui versé en 2015, nettement en dessous du montant demandé, la commission souhaitant disposer du bilan comptable certifié pour juger de l'opportunité d'une réévaluation (ce montant inclut néanmoins une aide à l'investissement pour des travaux d'aménagement)
RAM AGC VALREAS	12 876,00 €	Montant correspondant à la demande faite, légèrement supérieure à celle faite en 2015 (baisse des prestations de la CAF due à une réévaluation des charges supplétives par la commune)
	492 678,46 €	

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER l'attribution de subventions aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels, dont les montants sont rappelés ci-dessus.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers à périodicité trimestrielle pour le versement de l'ensemble de ces subventions.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 16 – Compétence Enfance et Jeunesse : Demande de subvention présentée par l'association « Aide aux Familles » pour l'ouverture d'une micro crèche sur Valréas – Approbation - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Il est rappelé que par délibération n°2014-230 du 23 septembre 2014, le Conseil Communautaire avait donné un accord de principe au versement d'une subvention d'exploitation à l'association « Aide aux familles » pour son projet de création d'une micro-crèche destinée à répondre aux difficultés de garde en matière d'accueil en horaires décalés.

Cette micro-crèche entrera en activité en septembre 2016. L'association « Aide aux familles » a donc fait parvenir à la Communauté de Communes une nouvelle demande de subvention, proratisée au temps d'activité sur 2016, de 5.000 euros.

Considérant que cette demande était, à l'origine, fondée sur une demande de la CAF, pour laquelle la collectivité compétente doit obligatoirement apparaître dans le budget prévisionnel, il est proposé par la Commission Action Sociale d'arrêter le montant de la subvention à 2.500 euros.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Aide aux familles » dans le cadre de l'ouverture d'une micro-crèche sur Valréas destinée à répondre aux difficultés de garde en matière d'accueil en horaires décalés.

ARRETER le montant de cette subvention à 2.500 euros.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 17 – Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire : Versement de subventions de fonctionnement – Approbation - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre du fonctionnement des actions de solidarité – aide alimentaire, mises en œuvre par la Communauté de Communes, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions aux organismes partenaires.

Sont concernées :

- La banque Alimentaire Drôme Ardèche : reconduction de la subvention 2015, au regard de la récupération de denrées effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2016, pour 200 euros
- L'Association Rayon de Soleil de Valréas (épicerie sociale) : Attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à 50 euros par nouvelle commune adhérente, pour 750 euros

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le versement d'une subvention de 200 euros à la Banque Alimentaire Drôme Ardèche.

AUTORISER compte tenu de l'extension de l'accès à l'épicerie sociale aux bénéficiaires de quinze Communes du territoire, le versement d'une subvention de 750 euros à l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 18 – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez – Appel de cotisation 2016 - Rapporteur : Jacques ORTIZ

Il est rappelé que la CCEPPG adhère directement au SMBVL pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Lors de son Comité Syndical du 24 mars 2016, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a arrêté la répartition de ses frais de fonctionnement pour l'exercice 2016.

A ce titre, la cotisation 2016 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 226.240 euros, correspondant à une baisse de 1,23 %.

Au regard de la délibération n°2015-18 prise le 26 mars 2015 par le Comité Syndical au vu du mode de fonctionnement et des contraintes budgétaires de chacune des structures membres du SMBVL, il sera proposé cette année à nouveau par le SMBVL la signature d'une convention pour chaque membre afin d'échelonner le paiement de leur cotisation.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de valider le versement de la cotisation 2016 auprès du SMBVL et la signature de la convention d'échelonnement des paiements correspondante.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le versement de la cotisation 2016 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 226.240 euros.

PRECISER que ce versement interviendra dans le cadre d'une convention d'échelonnement des paiements.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention d'échelonnement des paiements.

POINT 19 – Gestion de la fourrière animale intercommunale – Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Dans un premier temps, il est rappelé qu'en séance du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence fourrière animale intercommunale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et l'a définie comme suit : « gestion intercommunale du service de fourrière animale (L.221-11 du Code Rural et L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT) ».

Ainsi, il convient pour 2016 de renouveler la convention de lutte contre les chats et chiens errants sur la base de l'organisation de 2015 :

1/ Avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, à Grillon, passation d'une convention unique pour les communes de l'Enclave des Papes et les communes drômoises qui y adhéraient en 2015 (Chamaret, Rousset les Vignes, Le Pègue) ainsi que Saint Pantaléon les Vignes et Montbrison sur Lez.

Il sera proposé au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes et d'accepter les montants de participation suivants :

- *Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11 260,90 euros / an.*
- *Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés Une enveloppe budgétaire de 12 500 euros sera prévue pour 2016 (coût 2015 : 12 000 euros).*

2/ Avec le Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.) de Pierrelatte pour les communes qui y adhéraient en 2015 : Colonzelle, Grignan, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Taulignan, Valaurie et Chantemerle les Grignan ainsi que la commune de Salles Sous Bois qui souhaite également utiliser les services de cette fourrière.

Au vu des statuts du S.I.C.E.C., il paraît nécessaire de disposer d'un délai pour mettre en œuvre le mécanisme de représentation substitution. Ainsi, la convention passée avec cette structure et les modalités d'application seront présentées lors d'un prochain conseil.

Il convient enfin de souligner que les dépenses engagées au titre de cette compétence seront régularisées dans le cadre de la CLECT.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention de fourrière 2016 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon.

PRECISER que cette convention concerne les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan, Chamaret, Rousset les Vignes, Le Pègue, Saint Pantaléon les Vignes et Montbrison sur Lez.

ACCEPTER les montants de participation suivants :

- participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros par habitant régulièrement recensé soit un total annuel de 11.260,90 euros
- participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 20 – Information du Conseil sur les décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire – article L.2122-22-4° du CGCT (marchés publics) - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Par délibération n°2014-195 du 17 juin 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour l'autoriser à agir selon la liste de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et, notamment, 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il appartient au Président de rendre compte au conseil suivant des décisions prises du fait de ces délégations.

1 / Cité du Végétal – Marché de travaux pour la plateforme d'éco extraction – avenants de plus-values

Dans le cadre du marché de travaux dédié à l'aménagement d'une plateforme d'éco extraction et à la construction d'une halle ATEX, dont le coût global initial est de 826.006,40 euros HT (990.576,48 euros TTC), des avenants de plus-values ont été signés pour les lots suivants :

- lot 3 – menuiseries extérieures – Ets Alu Vaison : + 1 000 euros HT (1 200 euros TTC) pour le rajout de bavettes sur les fenêtres de la plateforme à la demande du Bureau Technique.
- Lot 6 – revêtements de sol – Ets Art des Sols : + 10 719.92 euros HT (12 863.90 euros TTC) pour la mise en place d'une chape spéciale charges lourdes au vu des résultats des tests de résistances effectués sur le sol initial et pour des siphons et plinthes PVC supplémentaires nécessaires à l'activité de la plateforme.
- Lot 8 – courants forts & faibles – Ets Reboul Cotte : + 2 769.51 euros HT (3 323.41 euros TTC), résultats d'équilibrage d'installations non posées et d'installations électriques rajoutées (coffrets, lignes d'alimentation, prises...)

Le marché de travaux passe donc de 990.576,48 euros TTC à 1.007.963,79 euros TTC (+ 17 387.31 euros TTC, soit env. + 1.76%).

Parallèlement, hors marché, trois devis de prestations de travaux supplémentaires ont été validés, à savoir :

- Ets Roux Patrick : 5 700 euros TTC pour l'installation d'une pompe de relevage nécessaire à l'exploitation de la Plateforme d'Eco Extraction.
- Ets Alu Vaison : 1 080 euros TTC pour l'installation de bavettes sur les fenêtres de l'hôtel d'entreprises à l'instar des fenêtres de la plateforme, à la demande du Bureau Technique.
- Ets ASGTS : 996 euros TTC pour la séparation des réseaux d'eau de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises pour améliorer la pression de l'eau sur ces deux espaces et pour avoir une lisibilité sur leur consommation exacte.

2 / Prestation « Accompagnement de la mise en œuvre de la compétence tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan »

Pour mémoire, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui devient une compétence obligatoire des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre effective de cette compétence nécessitant un accompagnement, une consultation a été lancée en début d'année.

Après négociations et analyse des offres en groupe de travail « Tourisme », l'offre du groupement TER.3 / Acti Public mieux disante avec 19 680 euros TTC a été retenue.

A ce jour, la CCEPPG peut prétendre à une aide de 4 920 euros pour un coût HT de 16 400 euros de prestation d'accompagnement dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

3 / Réseau Enclavebiblio – Contrat annuel d'hébergement et de maintenance du réseau KARVI

Le réseau Enclavebiblio qui regroupe les médiathèques municipales des communes de Visan et de Grillon, seules bibliothèques Niveau 1 (niveau le plus élevé) de tout le nord Vaucluse fonctionne depuis juin 2006.

Il convenait, comme chaque année, de renouveler le contrat de fonctionnement, d'hébergement et de maintenance passé avec la société KARVI, d'un montant annuel de 2 015,90 € TTC.

4/ Gestion des dépenses d'affranchissement – contrat avec la société NEOPOST

Afin de gérer au mieux ses dépenses postales, il a été décidé de s'équiper d'une machine à affranchir. Deux offres des prestataires NEOPOST et LA POSTE ont été mises en concurrence.

La Communauté de Communes s'est engagée pour une durée de 5 années avec l'entreprise NEOPOST pour un montant de 241 € HT par an (160 € HT la première année, offre promotionnelle déduite).

En bénéficiant des tarifs professionnels, une économie substantielle sera ainsi réalisée et couvrira la quasi-totalité des dépenses liées à la location de la machine à affranchir.

POINT 21 – Mise en vente des parcelles n°603 et 604, de 4 850 m², sises route de Grillon à Valréas – Implantation d'une Cité Scolaire - Approbation. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Ainsi que cela a pu être évoqué lors de la séance du 7 mars dernier, il est envisagé de vendre les parcelles n°603 et 604, d'une superficie totale de 4.850 m², sise Route de Grillon à Valréas.

Ces parcelles, d'une valeur vénale de 310.000 euros, relèvent du patrimoine privé de la Communauté de Communes, suite à une acquisition foncière à vocation économique réalisée en 2011 par l'ex CCEP, qui avait bénéficié à l'époque d'une aide financière de la Région, à hauteur de 93.090 euros.

La proposition de vendre faite au Conseil s'inscrit dans le cadre du projet de cité scolaire et de création d'un lycée d'enseignement général porté par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint Gabriel et l'Association Organisme Responsable (A.O.R.) Saint Dominique.

Pour mémoire, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint Gabriel a ouvert, à la rentrée 2015, deux classes de seconde générale, permettant ainsi à Valréas de se doter d'un lycée d'enseignement général, absent de la commune depuis plus de quarante ans. L'accueil de ces classes se fait au sein de locaux provisoires qui devront être libérés pour la rentrée 2017.

Pour répondre à cette problématique, la Présidente de l'O.G.E.C. Saint Gabriel et le Président de l'Association Organisme Responsable (A.O.R.) Saint Dominique ont sollicité officiellement la C.C.E.P.P.G. pour se rendre acquéreur de ces deux parcelles.

Il est enfin rappelé que divers échanges ont eu lieu avec de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat de la Région, afin de présenter la future Cité Scolaire et son projet d'implantation sur ces terrains de la route de Grillon et de justifier de l'aide régionale de 93 090 euros obtenue en 2011.

La détermination définitive du prix de vente va être liée à la position de la Région sur la Cité scolaire : Si la vocation économique lui est reconnue, il conviendra de répercuter l'aide régionale sur le prix de vente ; dans le cas contraire, il sera nécessaire de la rendre à la Région.

Le prix de vente proposé est de 310.300 euros : Si le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur valide la définition économique du projet d'implantation des lycées et du collège, le prix de vente sera ramené à 217 210 euros (aide régionale déduite).

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACTER le principe de la mise en vente des deux parcelles n°603 et 604, de 4 850 m², sises route de Grillon à Valréas ;

PRECISER que cette vente interviendra dans le cadre d'une aliénation de gré à gré avec l'AOR Saint Dominique, et est destinée à permettre l'accueil de la future Cité Scolaire.

APPROUVER un prix vente fixé à 310.300,00 euros, qui pourra être ramené à 217.210,00 euros (aide régionale déduite, si le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur valide la définition économique du projet d'implantation des lycées et du collège).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 22 – Contrat Régional d'Equilibre Territorial – Axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » – Dossier de demande d'aides régionales – Accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Comme évoqué lors de la séance du 7 mars dernier, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Parallèlement, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial signé le 9 novembre 2015, entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la CCEPPG, la CCRLP et le Pays Une Autre Provence, l'axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » contient une fiche-action dédiée à l'accompagnement de la C.C.E.P.P.G. pour la mise en œuvre de la compétence tourisme en 2016.

La mission correspondant à cet accompagnement s'élève à 16.400 euros HT et pourrait bénéficier d'aides régionales à hauteur de 30% des dépenses, soit 4.920 euros.

Il convient aujourd'hui de présenter le dossier de demande de subventions au Conseil Régional PACA et d'autoriser le Président à solliciter une aide de 30% des 16.400 euros € HT de prestation d'accompagnement de la CCEPPG à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au 01/01/2017, telle que définie par la loi NOTRe.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande d'aide régionale à hauteur de 30% de 16.400 euros HT de la prestation d'accompagnement à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », inscrite dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 23 – Syndicat RIVAVI – Mise à disposition de personnel – Convention - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Pour mémoire, le Syndicat RIVAVI a été créé suite à la restitution de la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif. La Loi NOTRe vient d'arrêter le retour de ces compétences au niveau intercommunal d'ici 2020.

Du personnel intercommunal a, dans cet intervalle, été sollicité pour intervenir sur certains dossiers. Ainsi, une convention de mise à disposition est en cours d'élaboration.

Plus précisément, Monsieur Jean MAURIN occupe actuellement les fonctions de directeur de cette structure, pour une quotité de temps correspondant à 10 %.

Monsieur Philippe JOUVE, technicien SPANC, est également appelé à intervenir de plus en plus régulièrement du fait, d'une part, de sa connaissance des réseaux du territoire et, d'autre part, du lien existant entre zonages d'assainissement collectif et individuel. La quotité de temps est estimée à 25 %.

Est enfin à souligner que le SDCI de Vaucluse identifie clairement la dissolution de ce syndicat à échéance de la reprise de ces compétences par la Communauté de Communes.

Il semble opportun de maintenir et d'officialiser ces mises à disposition, et ainsi de renforcer le lien entre deux structures dont les missions restent malgré tout interdépendantes.

A ce titre, il a été proposé une participation annuelle de 16.000 € à compter de 2016, étant précisé qu'une somme de 5.000 € avait été budgétisée par RIVAVI dès 2015, pour la mise à disposition du directeur.

Le Conseil sera donc invité à autoriser la signature des conventions de mise à disposition correspondantes.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VALIDER la mise à disposition des agents intercommunaux appelés à intervenir auprès du Syndicat RIVAVI.

AUTORISER Monsieur le Président à procéder à l'appel des contreparties financières détaillées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire, et notamment les conventions de mise à disposition correspondantes.

POINT 24 – Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes – Subvention. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Comme évoqué lors de la séance du 7 mars dernier, il convient de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes pour l'année 2016.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de 34 100 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme du Pays de Grignan et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Il est effectivement spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Pour mémoire, il est prévu un versement échelonné de cette subvention, étant précisé que le solde, envisagé en novembre (env. 20% de la subvention votée), sera versé après réception et examen des justificatifs d'utilisation des fonds publics versés à chacun des offices de tourisme** pour la réalisation mutualisée d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire. »

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention et sur l'échéancier de paiement.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme Valréas-Enclave des Papes.

ACCEPTER le versement d'une subvention annuelle de 34 100 euros, en quatre échéances, à savoir :

- 8 525.00 euros en avril 2016

- 8 525.00 euros en mai 2016
- 8 525.00 euros en août 2016
- 8 525.00 euros en novembre 2016

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 25 –Convention d’objectifs et de moyens 2016 avec l’Office de Tourisme du Pays de Grignan – Subvention. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Comme évoqué lors de la séance du 7 mars dernier, il convient de procéder au renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens passée avec l’Office de Tourisme du pays de Grignan pour l’année 2016. Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d’un montant de 61 690 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion touristique d’intérêt communautaire en étroite collaboration avec l’office de tourisme de Valréas – Enclave des Papes et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes. Il est effectivement spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l’Office de Tourisme du Pays de Grignan et l’Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d’intérêt communautaire ».

Pour mémoire, il est prévu un versement échelonné de cette subvention, étant précisé que le solde, envisagé en novembre (env. 20% de la subvention votée), sera versé après réception et examen des justificatifs d’utilisation des fonds publics versés à chacun des offices de tourisme** pour la réalisation mutualisée d’actions de promotion touristique d’intérêt communautaire. »

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l’attribution de cette subvention et sur l’échéancier de paiement.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention d’objectifs et de moyens 2016 passée avec l’Office de Tourisme du Pays de Grignan.

ACCEPTER le versement d’une subvention annuelle de 61 690 euros, en quatre échéances, à savoir :

- 15 400.00 euros en avril 2016
- 15 400.00 euros en mai 2016
- 15 400.00 euros en août 2016
- 15 490.00 euros en novembre 2016.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 26 – Mission Locale Drôme Provençale – Appel à cotisation 2016. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Comme évoqué lors de la séance du 7 mars dernier, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2016 appelée par la Mission Locale Drôme Provençale.

Pour mémoire, la Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur 8 permanences extérieures, dont Grignan. L’orientation, la formation et l’emploi sont au cœur de l’accompagnement dédié aux 16- 25 ans.

Au titre de l’année 2016, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide de 10.992,00 euros (9 160 habitants x 1.20€/hab. sur le Pays de Grignan-Grignan → + 72 hab. d’où une augmentation de 86€ par rapport à la subvention 2015).

Le versement de cette cotisation fera l’objet d’un paiement échelonné.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 10.992,00 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.160 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan.

PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances (juillet et en octobre 2016.)

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 27 – Mission Locale Haut Vaucluse – Appel à cotisation 2016. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Comme évoqué lors de la séance du 7 mars dernier, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2016 appelée par la Mission Locale Haut Vaucluse.

Pour mémoire, en séance du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a voté la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », comprenant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans ce sens, la Mission Locale Haut Vaucluse, groupement d'intérêt public (G.I.P.), sollicite la CCEPPG pour une aide de 15 939,00 euros (1,15€/hab. : 9545 Valréas / 1733 Grillon / 1911 Visan / 671 Richerenches, sources INSEE 2012), pour l'année 2016.

Cette cotisation doit être accompagnée de la signature d'un avenant à la convention constitutive du G.I.P. Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. En effet, le statut de GIP nécessite un avenant pour la mise à jour des statuts intégrant la CCEPPG comme membre du groupement (à cet égard, les derniers avenants ont permis d'intégrer les autres intercommunalités apportant un financement).

Le versement de cette cotisation fera l'objet d'un paiement échelonné.

Pour mémoire, le montant de cette cotisation sera pris en compte dans les travaux de la CLECT.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature d'un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

APPROUVER le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Haut Vaucluse, arrêtée à la somme de 15.939,00 euros correspondant à 1,15€/habitant pour 13 860 habitants sur l'Enclave des Papes.

PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances (août et en novembre 2016.)

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 28 – Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre le Syndicat des Portes de Provence et Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) – Autorisation - Rapporteur : Abel RIXTE

Eco-Mobilier, éco-organisme agréé par l'État le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) collectés est pris en charge par Éco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le SYPP à signer ce contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 29 – Classement de voies privées dans le domaine public communal – Demande de la Commune de Visan concernant la prise en compte de l'éclairage public - Rapporteur : Thierry DANIEL

Avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein de lotissements, les Communes sont amenées à prendre en charge l'entretien des voies privées et à procéder au classement des voies privées en cause dans le domaine public communal.

En accompagnement des démarches de classement mises en œuvre dans les Communes, il appartient à la Communauté de se prononcer sur les conditions de reprise des réseaux qui relèvent de son champ de compétence, et, plus particulièrement, du réseau d'éclairage public.

Il est à noter qu'il avait été acté par l'ex CCEP que cette reprise du réseau était conditionnée par le respect du cahier des prescriptions techniques, vérifié par l'entreprise gestionnaire du réseau.

La Commune de Visan a, par délibérations du 14 octobre 2014, approuvé la rétrocession des voiries de trois lotissements attenants : « la vigne Notre Dame », Le jardin Notre Dame » et Le clos Notre Dame ».

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Mairie en mars 2015 pour la prise en compte de l'entretien du réseau d'éclairage public et de la fourniture d'électricité pour ces trois lotissements.

Il appartiendra donc au conseil communautaire d'autoriser la reprise des réseaux correspondants, dont la conformité aux prescriptions techniques a été vérifiée.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER dans le cadre de la rétrocession des voiries décidée par la Mairie de Visan, la reprise du réseau d'éclairage public de trois lotissements attenants : « la vigne Notre Dame », Le jardin Notre Dame » et Le clos Notre Dame ».

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.